

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 2 février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 FEVRIER 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 - Yves PAVILLET	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 -	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : HAND Fabrice (pouvoir à Anne CONAND) – MARANDET Yannick (pouvoir à CHEVROT Vincent)

SECRETAIRE DE SEANCE : NOUAIS Jérôme

N° 12-02-2024/01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Le débat d'orientations budgétaires est un préalable obligatoire et constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le vote des budgets primitifs de la Ville de Montmélian est prévu le 25 mars 2024.

Les éléments et pistes de réflexion contenus dans ce rapport alimenteront le débat d'orientations budgétaires.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

A. Contexte économique national

L'année 2023 a encore été marquée par une inflation élevée au niveau mondial conduisant les banques centrales à augmenter leurs taux directeurs. Le principal taux directeur de la BCE est passé de 0% en 2021 à 4,5% en septembre 2023. La progression a cessé depuis et la tendance serait plutôt à la baisse des taux d'intérêts en 2024.

L'inflation devrait poursuivre son ralentissement en 2024 et s'établirait ainsi à 2.6% après 3.7% en 2023 et 5.2% en 2022. Selon l'INSEE, la baisse de l'inflation serait due « *au ralentissement sur un an des prix des services, de l'énergie et dans une moindre mesure des produits manufacturés et de l'alimentation* ». La croissance économique de la France s'élèverait à +0.8% en 2023 et devrait être légèrement supérieure en 2024. Si le Gouvernement prévoit une croissance de 1.4% la Banque de France quant à elle estime que celle-ci serait assez similaire à l'année 2023 et s'établirait à +0.9%.

Concernant les finances publiques, le déficit public reste élevé en 2023 compte tenu des mesures liées à la crise sanitaire et à la lutte contre l'inflation pour soutenir le pouvoir d'achat des Français. La fin du « quoi qu'il en coûte » devrait contribuer à la réduction de ce déficit.

B. Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027

La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisagée par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 parviendrait à un déficit budgétaire égal à 2,7% du PIB à l'horizon 2027. L'objectif est que la France se situe en dessous du seuil d'alerte de l'Union Européenne qui est de 3%. Le déficit public devra donc être réduit de 2,2 points de PIB entre 2023 et 2027. L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit. Les collectivités locales porteraient quant à elles 19% cette réduction contre 27 % lors de la précédente loi de programmation.

Concernant la dette publique, il est envisagé de ramener le poids de la dette à 108% en 2027 contre 111.8% en 2022.

Pour atteindre ses objectifs, l'Etat demande aux budgets des collectivités locales et de la sécurité sociale de contribuer. Il est demandé aux collectivités de passer à un excédent de 0.4% du PIB contre 0.3% de déficit aujourd'hui. Cela se traduira par une limitation des dépenses de fonctionnement. L'objectif que l'Etat fixe aux collectivités territoriales est une évolution des dépenses réelles de fonctionnement diminuée de 0.5 points, soit une évolution de 2% pour 2024.

L'Etat demande aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

La loi de programmation fixe également les montants annuels prévisionnels des concours de l'Etat aux collectivités. Ceux-ci seraient assez stables par rapport à 2023 et même en légère augmentation pour 2026 et 2027.

C. Loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024

La loi de finances pour 2024 n'implique pas de grand bouleversement pour les Communes.

Il est à noter que la transition écologique s'impose dans la loi de finances 2024. En effet, la loi instaure l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un document budgétaire présentant « l'impact du budget pour la transition écologique ». Ce document sera annexé au compte administratif de l'exercice 2024. Cet état devra notamment présenter les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement à atteindre les objectifs de transition écologique de la France.

Par ailleurs, les collectivités de plus de 3 500 habitants pourront également faire le choix d'isoler et identifier la part de leur endettement consacrée au financement des investissements concourant aux objectifs de la transition écologique.

De plus, cette loi de finances augmente à 2.5 milliards d'euros contre 2 milliards d'euros en 2023 le fonds vert qui est destiné à soutenir les investissements en faveur de la transition écologique.

La loi de finances pour 2024, prévoit également la généralisation progressive du Compte Financier Unique (CFU), d'ici 2027. Le CFU est un document unique d'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité et se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public.

II. SITUATION DE LA COLLECTIVITE

A. Les résultats provisoires de l'exercice 2023

Les chiffres présentés ci-dessous sont une estimation des résultats de l'exercice 2023 dans l'attente de la prise en charge des dernières écritures comptables dans le cadre de la journée complémentaire.

L'exercice 2023 a été marqué par une augmentation importante des dépenses de fonctionnement de la Commune en raison de l'inflation et plus particulièrement du coût du gaz qui a augmenté de 209% entre 2022 et 2023. Pour faire face à cette augmentation, dans une situation déjà contrainte depuis quelques années face à la faible évolution des recettes de fonctionnement, la collectivité a dû augmenter ses taux d'imposition de 17%. Parallèlement, les dépenses courantes ont été bien maîtrisées, ce qui permet à chaque budget de terminer l'exercice avec un excédent de fonctionnement.

Les grosses opérations d'investissement de l'année (Réfection de la toiture du boulodrome avec installation d'une centrale photovoltaïque, rénovation énergétique de l'Ecole Jean Moulin, réfection du terrain synthétique de rugby) ont pris du retard et se terminent en ce début

d'exercice 2024. Le solde des restes à réaliser de l'exercice est déficitaire et s'élève à 292 213.06 euros pour le budget principal.

- **Budget Principal**

BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022	1 024 630,26			162 357,04	1 024 630,26	162 357,04
Opérations de l'exercice	3 465 944,00	4 196 361,20	7 898 781,49	8 685 036,14	11 364 725,49	12 881 397,34
Résultats d'exercice		730 417,20		786 254,65		1 516 671,85
résultats de clôture hors RAR	294 213,06			948 611,69		
Restes à réaliser	1 248 341,00	955 900,00			1 248 341,00	955 900,00
Résultats définitifs	586 654,06			948 611,69		361 957,63

- **Budget annexe Espace François Mitterrand**

ESPACE FRANCOIS MITTERRAND	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		164 122,30	13 192,97		13 192,97	164 122,30
Opérations de l'exercice	330 185,02	396 794,68	455 131,27	509 104,03	785 316,29	905 898,71
Résultats d'exercice		66 609,66		53 972,76		120 582,42
résultats de clôture hors RAR		230 731,96		40 779,79		
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		230 731,96		40 779,79		271 511,75

- **Budget annexe Immeubles de rapport**

IMMEUBLES DE RAPPORT	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	71 836,54			169 181,99	71 836,54	169 181,99
Opérations de l'exercice	63 304,53	154 293,72	108 191,39	268 708,00	171 495,92	423 001,72
Résultats d'exercice		90 989,19		160 516,61		251 505,80
résultats de clôture hors RAR		19 152,65		329 698,60		
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		19 152,65		329 698,60		348 851,25

- **Budget annexe Eau potable**

EAU	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		236 316,18		67 256,18	0,00	303 572,36
Opérations de l'exercice	12 776,68	48 452,00	56 678,41	76 675,01	69 455,09	125 127,01
Résultats d'exercice		35 675,32		19 996,60		55 671,92
résultats de clôture hors RAR		271 991,50		87 252,78		359 244,28
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		271 991,50		87 252,78		359 244,28

B. L'endettement de la Commune

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 est de 7 883 474.72 euros pour le budget principal et 8 431 259.08 euros budgets annexes confondus.

- **Evolution de la dette du budget principal :**

Année	Restant dû au 01/01/N	Capital	Intérêts	TOTAL
2024	7 883 474,72	933 431,16	133 818,78	1 067 249,94
2025	6 947 272,95	845 686,36	113 006,40	958 692,76
2026	6 101 586,58	803 714,15	94 707,95	898 422,10
2027	5 297 872,40	694 910,04	79 576,06	774 486,10
2028	4 602 961,34	639 713,41	67 450,50	707 163,91
2029	3 963 248,92	587 198,64	58 197,47	645 396,11

- **Evolution de la dette budgets annexes confondus :**

Année	Restant dû au 01/01/N	Capital	Intérêts	TOTAL
2024	8 431 259,08	997 015,34	145 698,20	1 142 713,54
2025	7 431 164,33	911 264,01	123 155,50	1 034 419,51
2026	6 519 822,34	868 929,53	103 106,79	972 036,32
2027	5 650 893,76	748 101,95	86 511,97	834 613,92
2028	4 902 790,79	694 148,90	73 228,25	767 377,15
2029	4 208 642,88	636 245,45	62 792,24	699 037,69

- **Capacité de désendettement de la Commune**

2019	2020	2021	2022	2023	La capacité de désendettement de la Commune est de 6.99 ans (budget principal). Pour rappel, la capacité de désendettement est un indicateur qui permet de mesurer, en nombre d'années, la capacité d'une collectivité à s'acquitter de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne brute à cela.
6,84	6,30	6,67	6,12	6,99	

La doctrine en matière de finances publiques fixe à 12 ans le seuil de référence de la capacité de désendettement pour les communes et EPCI. Au-delà de 12 ans, la collectivité est considérée comme étant en mauvaise situation financière.

La situation de la Commune en matière d'endettement est donc saine d'autant plus que la capacité de désendettement est stable sur les 5 dernières années.

La situation de la Commune en matière d'endettement est donc saine d'autant plus que la capacité de désendettement est stable sur les 5 dernières années.

III. **ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2024**

Si l'année 2023 a été fortement marquée par l'augmentation du prix du gaz, en 2024 c'est le prix de l'électricité qui impactera lourdement les budgets de la Commune. En effet, le marché étant arrivé à échéance, un nouveau marché a été signé au travers d'un groupement de commande avec le SDES, qui nous annonce une augmentation des prix de 150%. La baisse du coût du gaz à compter du 1^{er} janvier 2024 (-13%) ne parviendra pas à neutraliser cette augmentation.

Les recettes de la collectivité évoluent aujourd'hui plus faiblement que les dépenses et les marges de manœuvre se réduisent.

A. **Les recettes de fonctionnement**

1. **La fiscalité**

Les recettes issues de la fiscalité locale sont prévues en progression compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition des locaux d'habitations et des locaux industriels à hauteur de 3.9%. Cette revalorisation apportera une recette supplémentaire de 66 012 euros.

Au total le produit fiscal prévisionnel pour 2024 s'élèverait à 2 287 244 euros.

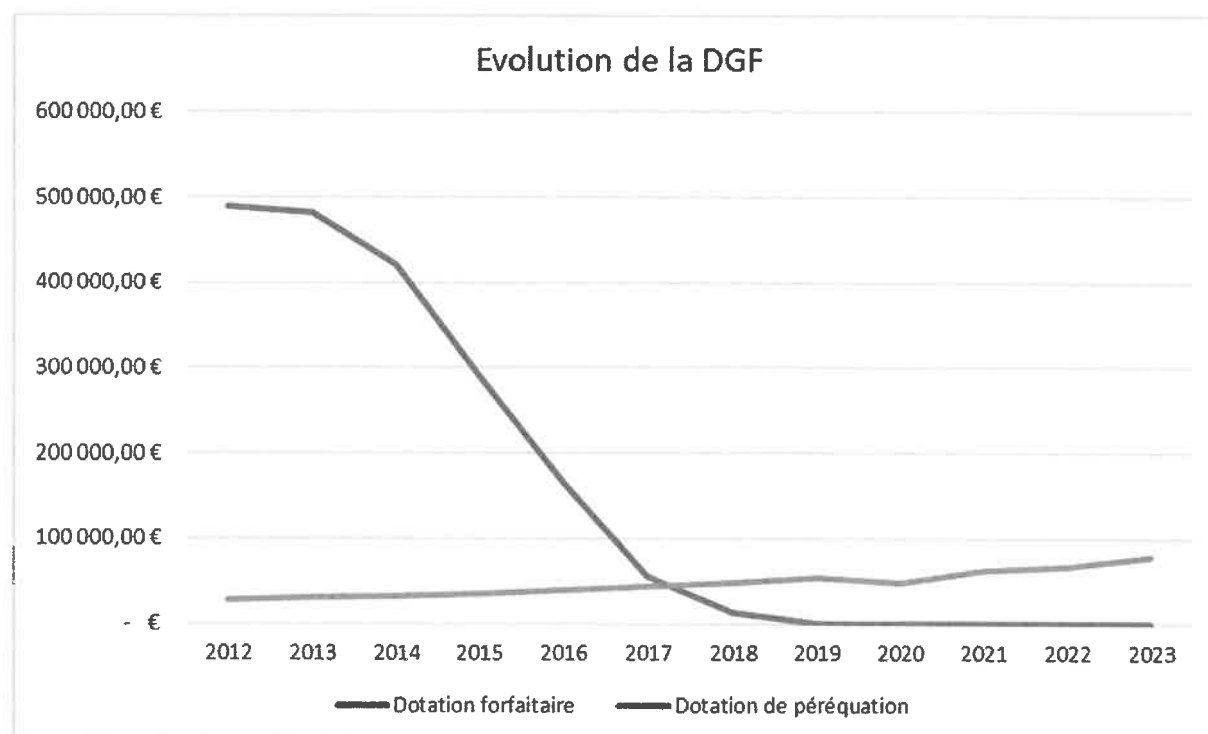
	Foncier Bâti	Foncier non bâti	Taxe d'habitation résidences secondaires	TOTAL
2023	2 172 416,00 €	14 714,00 €	34 102,00 €	2 221 232,00 €
2024	2 238 671,00 €	15 280,00 €	33 293,00 €	2 287 244,00 €

Il est à noter, qu'en 2023, la Commune a remboursé à l'Etat le « trop perçu » de taxe d'habitation suite à l'augmentation des taux en 2018, pour un montant de 74 064 euros. Le gain réel concernant la fiscalité s'élève donc à près de 140 000 euros pour l'année 2024.

2. Les concours de l'Etat

Depuis 2018, la Ville ne perçoit plus de dotation forfaitaire au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mais elle continue de percevoir la dotation de péréquation et plus précisément la dotation de solidarité rurale. La DSR évolue positivement ces dernières années et s'est élevée à 78 736 euros en 2023 contre 66 848 euros en 2022.

Pour l'année 2024, il est prudent de prévoir un montant légèrement en dessous du réalisé 2023, soit 70 000 euros, compte tenu de la modification des indicateurs pris en compte pour le calcul de cette dotation.



3. Les autres recettes de fonctionnement

La recette principale de fonctionnement est l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Cœur de Savoie. Elle représente près de 43% des recettes de la section. Le montant de cette attribution devrait être le même que celui perçu en 2022 et 2023, à savoir 3 392 028 euros, en l'absence de nouveaux transferts de compétences.

Il est rappelé, que l'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire pour un EPCI à fiscalité propre unique. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre un EPCI et ses communes membres. L'attribution est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique. Une fois fixé, le montant de l'attribution de compensation est figé jusqu'au prochain transfert de charges.

Concernant les recettes des services (chapitre 70), il est prudent de prévoir une réalisation en dessous du réalisé de l'année 2023, soit 634 000 euros contre 670 622 euros. En effet, la fréquentation de certains équipements est difficilement prévisible, notamment celle du centre nautique. De plus, en 2024, des mises à disposition de personnel à la communauté de communes ne seront pas renouvelées.

Les recettes issues des loyers (chapitre 75) seront en légère diminution compte tenu de la libération de locaux commerciaux et de plusieurs logements fin 2023, notamment au sein de l'Ecole Pillet Will. Ces logements ne seront pas remis en location puisque d'importants travaux doivent être réalisés sur la partie logement du bâtiment (une étude sera lancée dans l'année). Ce chapitre devrait diminuer d'un peu moins de 20 000 euros.

B. Les dépenses de fonctionnement

1. Les dépenses de personnel

En 2024, les dépenses de personnel vont augmenter pour tenir compte des différentes mesures mises en place par le Gouvernement pour revaloriser les salaires des fonctionnaires. L'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 entrainera une augmentation de 40 000 euros. La prise en compte sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1.5% à compter du 1^{er} juillet 2024, entrainera quant à elle une augmentation de 22 500 euros.

De plus, le Conseil Municipal avait voté en décembre 2023, le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnel. Cette prime a été versée aux agents bénéficiaires en janvier 2024 pour un montant total de 45 100 euros.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} juillet 2024, tous les employeurs de plus de 11 agents devront également s'acquitter d'un « versement mobilité » correspondant à 0.6% de la masse salariale. Ce versement mobilité sera prélevé par l'URSAFF et reversé à la communauté de communes Cœur de Savoie. Cette contribution, qui s'élèvera autour de 10 000 euros pour 2024, a pour but le financement des transports en commun et leur développement.

Un travail est également demandé par les syndicats sur une revalorisation du régime indemnitaire des plus bas salaires.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, les charges de personnel devraient approcher les 3 600 000 euros contre 3 428 600 euros réalisés en 2023. Aucune création de poste n'est envisagée sur l'exercice 2024 compte tenu des contraintes budgétaires.

2. Autres dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « charges à caractère général » sera impacté, comme mentionné précédemment par la hausse du coût global de l'énergie. A consommation constante, la facture de gaz et d'électricité devrait atteindre 600 000 euros contre 476 875 euros en 2023. Le poids de l'énergie dans les charges courantes de fonctionnement de la collectivité est désormais de 28%.

La consommation doit impérativement être maîtrisée et l'autoconsommation collective doit être maximisée pour réduire ces dépenses. La Ville est déjà bien engagée dans cette démarche puisque depuis le 1^{er} janvier 2024, l'autoconsommation collective est en place pour 3 bâtiments (le Centre technique municipal, l'Ecole Jean Rostand et l'Hôtel Nicolle de la Place), à partir de la centrale photovoltaïque du Centre technique municipal. La production devrait couvrir 25% des besoins énergétiques de ces 3 bâtiments. Courant 2024, deux nouvelles centrales photovoltaïques seront en fonctionnement (Boulodrome et Maison des Partenaires du Rugby) ce qui permettra de raccorder de nouveaux bâtiments pour autoconsommer l'énergie produite.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sera également en légère augmentation. En effet ce chapitre comprend :

- la rémunération des élus qui bénéficie des mêmes revalorisations que celles des agents (augmentation du point d'indice de 1.5% au 1er juillet 2023 et augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024
- la contribution au SDIS qui augmente cette année encore pour atteindre 179 706 euros contre 171 968 euros en 2023.
- les subventions de fonctionnement aux associations dont l'enveloppe globale ne devrait quant à elle pas augmenter en 2024 si ce n'est pour tenir compte des subventions à verser aux coopératives et associations scolaires

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » comprend essentiellement les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. La subvention d'équilibre à verser au budget annexe Espace François Mitterrand sera moins élevée que l'année précédente compte tenu des bons résultats de l'exercice 2023. L'équilibre du budget pourrait être atteint avec une subvention de 240 000 euros contre 275 000 euros versés en 2023.

La Ville verse également depuis la crise sanitaire, une subvention d'équilibre au budget annexe restauration du CCAS de Montmélian. Malgré une subvention de 160 000 euros versée en 2023, le budget termine l'année avec un déficit cumulé de près de 65 000 euros. La Ville devra encore soutenir ce budget en 2024, ne serait-ce que pour combler le déficit cumulé. Un travail de restructuration est en cours car le versement d'une subvention d'équilibre pour cette activité de restauration ne peut pas durer dans le temps.

A ce stade, de la préparation budgétaire, l'équilibre de la section de fonctionnement est atteint avec la couverture du déficit cumulé de fonctionnement du budget annexe restauration du CCAS mais sans aide complémentaire. Le budget principal parvient comme chaque année à dégager un virement à la section d'investissement qui, cumulé avec la dotation aux amortissements, couvre le capital de la dette à rembourser.

Toutefois, l'objectif fixé par l'Etat d'évolution des dépenses de fonctionnement en dessous de l'inflation n'est pas réalisable compte tenu de l'augmentation des prix de l'énergie et des frais de personnel. Si l'inflation diminue au niveau national en 2023 et 2024, c'est en réalité sur ces deux mêmes exercices que les prix augmentent de manière importante pour le budget de la Ville qui était jusque-là protégée par ses marchés.

C. Section d'investissement

1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées :

- De l'affectation obligatoire votée par le Conseil Municipal, pour couvrir le déficit d'investissement constaté sur l'exercice précédent, après restes à réaliser. Sous réserve des dernières écritures et en tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, cette affectation obligatoire en recettes d'investissement au budget 2024 (article 1068) devrait être de l'ordre de 586 655 euros.
- Du versement de la section de fonctionnement, qui doit avec la dotation aux amortissements couvrir au minimum le remboursement du capital de la dette soit 935 000 euros
- Du FCTVA, montant estimé à ce jour à 200 000 euros.
- Des recettes provenant des cessions immobilières dont le montant devrait être de 575 000 euros pour 2024 en raison de la vente de l'Ecole Sainte Thérèse et de la parcelle A1117 située montée du Fort ;
- Des subventions attendues dont le montant des restes à réaliser s'élève à 955 900 euros. En ce qui concerne les opérations nouvelles, deux dossiers ont déjà été déposés auprès de l'Etat (DSIL) et au Contrat Départemental compte tenu du calendrier imposé : le remplacement du gazon synthétique du stade de football et la première tranche

concernant l'aménagement des extérieurs du quartier des Capucins qui intègrent les autres financeurs laissent un reste à charge de la commune à hauteur de 20%.

- Des taxes d'aménagement dont le montant est estimé à 200 000 euros pour 2024 dont la taxe d'aménagement relative au premier permis de CIS PROMOTION concernant l'opération Marthot. Des travaux seront donc à prévoir en parallèle, dont une partie sur le budget annexe de l'eau potable.

2. Dépenses d'investissement

Le déficit à reprendre en dépenses d'investissement (article 001) devrait être de l'ordre de 294 213 euros pour 2024.

Le solde des restes à réaliser est déficitaire et s'élève à – 292 441 euros. Les restes à réaliser inscrits en dépenses pour 1 248 341 euros concernent notamment les travaux de l'Ecole Jean Moulin, du terrain synthétique de rugby, de la réfection de la toiture du boulodrome et des centrales photovoltaïques boulodrome et maison des partenaires du rugby.

Sont également inscrits en dépenses d'investissement les remboursements de capital pour les opérations portées par l'EPFL. Deux portages sont en cours avec l'EPFL :

- L'ancienne maison de retraite pour une échéance en capital prévue à hauteur 20 000 euros.
- La maison Falquet pour une échéance en capital prévue à hauteur de 45 625 euros

En 2024, la commune de Montmélian a une capacité d'emprunt d'environ 900 000 euros sans accroître son endettement. Toutefois, les taux étant bien plus élevés que ces dernières années, le coût des intérêts vient alourdir les dépenses de la section de fonctionnement.

Un emprunt limité à 800 000 euros cette année permettrait à la collectivité de réaliser les investissements présentés ci-après.

IV. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A. Les projets récurrents

Comme chaque année, des crédits vont être nécessaires pour le remplacement de matériels techniques, de véhicules et de mobilier urbain, environ 75 000 TTC. Par ailleurs, la Ville disposant d'un nombre important d'équipements publics il est nécessaire de prévoir une enveloppe travaux à hauteur de 60 000 euros TTC pour faire face aux imprévus.

Des crédits doivent également être inscrits pour le remplacement du serveur de vidéoprotection de la ville qui arrive en fin de garantie. L'acquisition de nouvelles caméras est également prévue pour agrandir le territoire couvert par la vidéoprotection à la demande de la Gendarmerie.

B. Les projets en phase d'études

Les projets en phases d'études sont les suivants :

- La sécurisation de la rue de Chavort
- Le Triangle sud
- La rénovation de l'Espace Léonard de Vinci
- La réhabilitation de l'ancien contrôle technique
- La construction d'une nouvelle cuisine centrale avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie et d'autres collectivités intéressées par le projet

C. Les projets à engager

Les travaux pouvant être lancés en 2024, hors restes à réaliser sont les suivants :

- Le remplacement du gazon synthétique de football pour un montant estimé à 483 000 euros HT ;
- La création d'une salle d'activité au Presbytère, pour un montant de 60 000 euros HT, conformément à l'obligation issue de la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 1989 suite à l'acceptation d'un legs ;
- L'aménagement des extérieurs du quartier des Capucins – 1^{ère} tranche
- L'aménagement des abords du Grésivaudan pour un montant de 80 000 euros HT

Des études seront également à engager en 2024 pour les projets suivants :

- La requalification de la RD1006 et de l'avenue Paul Louis Merlin
- La mise en place d'un système par géothermie pour Centre nautique Municipal en complet du solaire thermique
- La rénovation de la partie logement de l'Ecole Pillet Will
- Le projet gare en lien avec la SNCF et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

V. POINT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

A. Budget annexe Espace François Mitterrand

Comme le budget principal, le budget annexe Espace François Mitterrand va être impacté par la hausse du coût de l'électricité. Au total une augmentation d'environ 20 000 euros est à prévoir sur ce poste de dépense.

Néanmoins grâce à l'excédent de fonctionnement de près de 40 000 euros qui sera reporté en 2024, l'augmentation des prix de l'énergie sera couverte. Cet excédent permettra également la programmation d'un spectacle supplémentaire sur le début de la saison culturelle 2024/2025.

Des recettes supplémentaires sont également attendues avec la location des salles du rez-de-chaussée de l'Espace François Mitterrand qui a rapporté 32 564 euros en 2023. Il est à noter que la tarification de la location de ces salles a été mise en place au 1^{er} mars 2023.

L'opération de rénovation de la toiture, des façades et d'aménagement des abords de la Savoyarde s'est terminée courant 2023. Cela entrainera une augmentation de la dotation aux amortissements en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement de près de 30 000 euros par an sur 30 ans. Cette opération ayant été subventionnée, l'amortissement des subventions viendra abonder de 13 000 euros les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

La subvention versée par le budget de la Ville de Montmélian pour équilibrer ce budget devrait se situer autour des 240 000 euros.

Grâce au report à nouveau et à la dotation aux amortissements, le budget Espace François Mitterrand bénéficiera d'une capacité d'investissement d'environ 328 000 euros. Quelques investissements sont à prévoir concernant le renouvellement de l'éclairage et du matériel scénique.

Il est rappelé qu'aucun emprunt n'est en cours sur ce budget.

B. Budget annexe Immeubles de rapport

Les résultats d'exercice 2023 sont excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement sur ce budget annexe qui n'éprouve aucune difficulté à s'équilibrer.

Il est toutefois important de noter que les recettes issues des loyers seront en baisse compte tenu de la fin du « surloyer » de Pôle Emploi. Des travaux seront à prévoir pour ce bâtiment sur l'exercice 2024 concernant le système de chauffage.

Concernant la section d'investissement, le déficit cumulé est enfin résorbé et un excédent de 19 000 euros sera reporté en recettes. La ville devrait également percevoir 60 000 euros de recettes correspondant à la revente du « restaurant Viboud » acquis fin 2022.

L'encours de dette au 1^{er} janvier est de 514 451.06 euros. L'échéance de la dette est de 55 918 euros en capital et 10 723 euros en intérêt. Sans nouvel emprunt, la dette s'éteindra en 2034 sur ce budget.

Le projet de création d'un cabinet médical au sein du quartier des Capucins sera potentiellement inscrit sur ce budget puisque les locaux seront intégralement loués par des médecins. La Ville de Montmélian envisage de faire porter l'acquisition des locaux par l'EPFL et de réaliser directement les travaux. Une étude sera lancée début 2024.

C. Budget annexe Eau potable

Le budget annexe de l'eau potable est largement excédentaire tant en fonctionnement qu'en investissement puisque le report en 2024 est estimé à 87 252 euros en recettes de fonctionnement et 271 991 euros en recettes d'investissement. Ce budget bénéficiera donc d'une bonne capacité d'investissement en 2024 hors emprunt.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 est de 33 333.3 euros. L'échéance est de 6 667 euros en capital et 1 157 euros en intérêts. Un seul emprunt est en cours sur ce budget et celui-ci s'éteindra en 2028.

Des investissements seront à prévoir sur ce budget dans le cadre de l'aménagement du plateau de Marthot. Ils seront financés par la taxe d'aménagement.

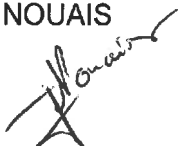
Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 organisé en son sein.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAÏS